



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021 – 2463 du 7 octobre 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-2362 du 2 novembre 2020
portant désignation des membres de la formation plénière de la
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-26,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1736 du 20 août 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la CDCI de la Meuse en sa formation plénière et en sa formation restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2014 du 23 septembre 2020 déterminant les collèges électoraux et les modalités d'organisation des élections à la CDCI de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2362 du 2 novembre 2020 portant désignation des membres de la formation plénière de la CDCI de la Meuse,

Vu les élections des 20 et 27 juin 2021 portant renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux,

Vu la délibération du conseil départemental de la Meuse du 22 juillet 2021 portant sur la représentation du conseil départemental au sein de diverses instances, dont la commission départementale de la coopération intercommunale de la Meuse,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de la Région Grand Est du 10 septembre 2021 portant sur la représentation du conseil régional au sein des organismes extérieurs, dont la commission départementale de la coopération intercommunale de la Meuse,

Considérant qu'il convient de tenir compte des élections précitées des représentants du conseil départemental et du conseil régional au sein de la formation plénière de la CDCI,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2020-2362 du 2 novembre 2020 est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : La liste des 41 membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse est ainsi arrêtée :

I – Représentants des communes (21 sièges)

A / Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (386 habitants) : 8 sièges

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Michel MOREAU, maire de la commune de LAVALLÉE
- M. André DORMOIS, maire de la commune de CONSENVOYE
- M. Jean-Marie ADDENET, maire de la commune de SAMOGNEUX
- M. Pascal PIERRE, maire de la commune de HEIPPES
- M. Michel BIZARD, maire de la commune de COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE
- M. Dominique MOUSSA, maire de la commune de BONZÉE
- M. Christian MAURER, maire de la commune de VILLE-SUR-COUSANCES
- Mme Nathalie MEUNIER, maire de la commune de VILLOTTE-SUR-AIRE

B / Collège des cinq communes les plus peuplées du département : communes de Verdun, Bar-le-Duc, Commercy, Ligny-en-Barrois et Saint-Mihiel : 6 sièges

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Samuel HAZARD, maire de la commune de VERDUN
- M. Bernard DELVERT, conseiller municipal de la commune de BAR-LE-DUC
- M. Jérôme LEFÈVRE, maire de la commune de COMMERCY
- M. Xavier COCHET, maire de la commune de SAINT-MIHIEL
- M. Jean-Michel GUYOT, maire de la commune de LIGNY-EN-BARROIS
- M. Bernard GOEURIOT, adjoint au maire de la commune de VERDUN

C / Collège des autres communes (communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (386 habitants) autres que les cinq communes les plus peuplées) : 7 sièges

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Gérard FILLON, maire de la commune de BEUREY-SUR-SAULX
- M. Gérald MICHEL, maire de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
- M. Claude ANTION, maire de la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE

- M. Pierre BURGAIN, maire de la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN
- M. Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VÉEL
- M. Alain FÉRIOLI, maire de la commune d'EUVILLE
- M. Francis THIRION, maire de la commune de COUSANCES-LES-FORGES

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) (12 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Mme Martine AUBRY, présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- M. Sylvain DENOYELLE, président de la communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre
- M. Éric DUMONT, président de la communauté de communes du Pays de Montmédy
- M. Philippe GÉRARDY, président de la communauté de communes du Pays d'Étain
- M. Daniel GUICHARD, président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- M. Sébastien JADOUL, président de la communauté de communes Argonne - Meuse
- Mme Martine JOLY, présidente de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse
- M. Laurent JOYEUX, président de la communauté de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre
- M. Francis LECLERC, président de la communauté de communes de Commercy - Void - Vaucouleurs
- M. Michel LOISY, président de la communauté de communes des Portes de Meuse
- M. Régis MESOT, président de la communauté de communes du Sammiellois
- Mme Anne ROUSSEL, présidente de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

III – Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Jean-Marie MISSLER, président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM)
- M. Didier ZAMBAUX, président du syndicat mixte Germain Guérard

IV – Représentants du conseil départemental de la Meuse (4 sièges)

- M. Jean-Louis CANOVA, conseiller départemental du canton d'Ancerville
- M. Serge NAHANT, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Stéphane PERRIN, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Stenay
- Mme Isabelle JOCHYMSKI, conseillère départementale du canton de Revigny-sur-Ornain

V – Représentants du conseil régional de la Région Grand Est (2 sièges)

- M. Philippe MANGIN, conseiller régional
- M. Franck MENONVILLE, conseiller régional ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres de la commission et, à titre d'information, à Madame et Messieurs les parlementaires du département non membres de la commission au titre d'un mandat local, à Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est, à Monsieur le Président du conseil départemental de la Meuse, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Commercy et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.